

Allianz Pierre

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Régie par les articles 1832 du Code civil et suivants, L. 231-1 A L. 231-8 du Code du commerce, L. 214-86 et suivants, L. 231-8 et suivants et R. 214-130 et suivants du Code monétaire et financier et 422-189 et suivant du Règlement général de l'AMF.

Siège social : Tour Allianz One - 1 cours Michelet - CS 30051 - Case courrier S 1500 - 92076 Paris La Défense Cedex

328 470 570 R.C.S. Nanterre

ORDRE DE RETRAIT DE PARTS ALLIANZ PIERRE

RETRAIT A 288 € LA PART

HORODATAGE (à remplir par la société de gestion)

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL (personne morale)

SOUSCRIPTEUR

NUMERO ASSOCIE

Dénomination sociale

Forme juridique Capital social

SIREN Activité

Siège social N° Rue

Code postal Ville

Tél Email @.....

Représentée par

Agissant en qualité de

Justificatifs des pouvoirs ☞ Représentant légal

☞ Délibérations de En date du

ORDRE DE RETRAIT

Avertissement cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir au verso)

Donne ordre de vendre :

NOMBRE DE PARTS (A)	PRIX DE RETRAIT PART (B)	MONTANT TOTAL (A x B)
	288,00 €	

- ☞ Je reconnais que le retrait, conformément aux statuts, n'est possible qu'en contrepartie de souscription d'un montant équivalent et que sa valeur est égale au prix net des frais de souscription payés en contrepartie.
- ☞ Je reconnais avoir été informé que, sauf avis contraire de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement.
- ☞ Je reconnais avoir été informé de l'existence du marché secondaire d'Allianz Pierre sur lequel je peux vendre mes parts et que la société de gestion Allianz Immovalor ne garantit pas la revente des parts.

IMPOSITION DES PLUS VALUES IMMOBILIERES :

Le paiement de l'impôt à acquitter demeure de la seule responsabilité du signataire du présent ordre.

Il lui appartient de déclarer l'éventuelle plus-value et de payer l'impôt correspondant auprès du service des impôts dans un délai d'un mois à compter du retrait des parts.

Fait à le Signature(s) du /des donneur(s) d'ordre (obligatoire)

Allianz Pierre

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable

Régie par les articles 1832 du Code civil et suivants, L. 231-1 A L. 231-8 du Code du commerce, L. 214-86 et suivants, L. 231-8 et suivants et R. 214-130 et suivants du Code monétaire et financier et 422-189 et suivant du Règlement général de l'AMF.

Siège social : Tour Allianz One - 1 cours Michelet - CS 30051 - Case courrier S 1500 - 92076 Paris La Défense Cedex

328 470 570 R.C.S. Nanterre

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ORDRE DE RETRAIT

Modalités de retrait :

Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois, pour un montant représentant un maximum de 0,166 % du capital de la Société tel qu'il existe au 1er janvier de l'exercice en cours.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix.

Modalités de transmission des ordres à la société de gestion :

Les demandes de retrait doivent être adressées à Allianz Immovalor, 1 Cours Michelet – CS 30051 - S1500 - 92076 Paris La Défense par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou par courrier électronique.

Les documents suivants doivent être joints à l'ordre de retrait :

- un extrait KBIS de moins de 3 mois
- une copie des statuts de la société
- un IBAN du compte sur lequel le produit de la vente doit être versé
- une copie de la pièce d'identité recto/verso en cours de validité du(des) représentant(s) légal(légaux)
- un justificatif des pouvoirs du signataire si celui-ci n'est pas le représentant légal
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois du représentant légal

Conditions particulières :

En cas de nantissement des parts, il convient de joindre à l'ordre une mainlevée de nantissement ou l'autorisation de vente au profit de l'établissement prêteur.

Jouissance des parts :

En cas de cession des parts, l'associé qui cède ses parts, perd la jouissance de ses parts le 1er jour du trimestre civil au cours duquel la cession a eu lieu.

Au terme de l'article 9 des statuts de la Société, la responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société de gestion a été préalablement et vainement poursuivie. Dans le cadre de l'article L. 214-55 du Code Monétaire et Financier, la responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société, l'associé qui cesse de faire partie de la Société en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait conformément aux dispositions de l'article L. 231-6 du Code de Commerce.

LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de notre relation contractuelle et commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux services de Allianz Immovalor et aux entreprises partenaires et prestataires. Elles nous permettent de remplir nos obligations légales. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de parts. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse fgcasso@allianz.fr ou en adressant un courrier auprès de : Allianz Immovalor - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL



SA au Capital de 553 026 € - 328 398 706 RCS Nanterre

Société de gestion de portefeuille - N° agrément AMF : GP-0700035 du 26/06/2007

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 – S1500 - 92076 Paris-La-Défense.

Tél : 09 72 72 79 85 - www.immovalor.fr